



## ARRETE MUNICIPAL N°2022-17

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

Réseau eau et assainissement

Du 4 janvier 2022 au 31 décembre 2022

### Le maire de Lanrivoaré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

**Vu** le transfert de la compétence sur l'eau et l'assainissement de la mairie de Lanrivoaré vers la Communauté de Communes du Pays d'Iroise depuis le 1er Janvier 2018,

**Considérant** la demande formulée par M. Vincent LEGRAND, responsable du service eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

**Considérant** que les travaux nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux sur les réseaux d'eau et assainissement

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

A compter du lundi 04 janvier 2022 jusqu'au vendredi 31 décembre 2022 inclus, le service eau et assainissement de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise est autorisé à modifier les conditions de circulation et de stationnement en fonction de l'évolution des travaux à réaliser en différents lieux sur la commune.

#### Article 2 :

Les dispositions qui précèdent ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par le demandeur et la sécurité des usagers devra être assurée.

#### Article 4 :

Le maire de Lanrivoaré et le commandant des brigades de gendarmerie de Saint-Renan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Lanrivoaré, le 8 avril 2022

Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des travaux,  
De l'urbanisme et de l'environnement,

Transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Pays d'Iroise communauté
- Services techniques de Lanrivoaré

